

MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



Enseigne composée d'un support sur lequel est inscrit le nom du magasin



Enseigne composée d'une forme et d'un texte



DISPOSITIFS PUBLICITAIRES VISÉS PAR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappe les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

- **Publicité** : Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.
- **Enseigne** : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur son unité foncière (propriété) et relative à une activité qui s'y exerce.
- **Pré enseigne** : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée, hors unité foncière.
- **Affichage numérique** : C'est l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma ou autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes. (AMF article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).